

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 15 Septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22



Etaient présents : M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, M-H. PETIT, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M. SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, et M. COMBOT

Excusés : F. MARC donne procuration à A. MARC

O. POISSON donne procuration à V. LE BOULCH

J-P. CAER

Secrétaire de séance : Mickaël VILLENEUVE

Date de la convocation : 8 Septembre 2026

Date d'affichage : 8 Septembre 2026

DELIBERATION N°2026-15-09-44 : VERSEMENT FORFAIT SCOLAIRE 2025/2026 A L'ECOLE DIWAN KASTELL PAOL

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'école DIWAN KASTELL PAOL à Saint Pol de Léon de versement du forfait scolaire 2025/2026.

Neuf enfants de Plouénan sont scolarisés dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser à l'école DIWAN le même forfait que celui versé à l'école privée de Kerellon, soit 720 euros par enfant de Plouénan.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de verser à l'école DIWAN KASTELL PAOL à Saint Pol de Léon un forfait de 720 euros par enfant de Plouénan soit pour 9 enfants, 6 480 euros.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Maël SAILLOUR

